

# SLAM & CIE

## Statuts

### ARTICLE 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée 'SLAM & CIE'

### ARTICLE 2 : OBJET

La présente association a pour objet de **créer, former, animer des actions dans les domaines socioculturel, éducatif et artistique en Ile de France, en Province et à l'Etranger (Municipalités, éducation nationale, festivals, milieu carcéral, artistes et groupes...)** ;

**éditer des recueils de poésie, des outils pédagogiques, de développer une campagne de communication via un site INTERNET en direction des professionnels ou des amateurs sur l'actualité de l'Association et de ses projets futurs.**

**Contribuer au développement, à la promotion et à la diffusion de toutes créations et initiatives issues du mouvement SLAM, sous forme d'édition et de production phonographique et audiovisuelle, promotion marketing et merchadising sous toutes ses formes, spectacles.**

### ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.



### ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé au **4 rue Paul ELUARD, 93200 ST DENIS**. Il peut-être transféré ailleurs dans la ville sur décision du bureau.

### ARTICLE 5 : MEMBRE

Ne deviennent membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans le but décrit article 2.

GM AC

Les membres fondateurs de l'association 'SLAM & CIE' sont : Anne CHENEAU et Gérard MENDY.

#### **ARTICLE 6 : ADHESION**

Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise au bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

#### **ARTICLE 7 : PERTE DE LE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité se perd :

- 1/ par démission adressée par écrit au bureau de l'association
- 2/ Pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques.
- 3/ Pour non-paiement de la cotisation
- 4/ Par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave laissé à l'appréciation du bureau, les membres fondateurs ne pourront pas être exclus par le bureau.

#### **ARTICLE 8 : LES RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur (Droits d'entrée, cotisations, subventions, dons, vente des prestations...).

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé d'au minimum 2 personnes :

- 1/ Un président
- 2/ Un trésorier

Le bureau se donne le droit de l'élargir à des adjoints.

Le bureau est renouvelé tous les ans par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles trois fois maximum.

#### **ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle est compétente pour :

- les élections des membres du bureau,
- la validation de toutes modification des présents statuts,
- le contrôle de la gestion de l'association.

GM AC

Elle se réunit au moins 1 fois par an.  
Elle délibère à la majorité simple (Moitié plus un ) des membres présents.

**ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et de ses activités.

**ARTICLE 12 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou à une oeuvre humanitaire.

Fait à St Denis,  
Le 30 Juin 2006

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, positioned below the date and location text.